

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 24 janvier 2022

Le lundi 24 janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance dans la Salle des Commissions de la Mairie du XVI^e arrondissement, sur convocation adressée individuellement à chacun des Conseillers par la Direction Générale des Services, le 18 janvier 2022, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres élus ont participé à distance à la réunion via l'application CiscoWebex ; les modalités de connexion à cette application ont fait l'objet d'un courriel d'information. L'ensemble des documents leur a été adressé par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairie.

Une convocation complémentaire a été adressée le 21 janvier 2022.

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, une délibération a été soumise aux conseillers précisant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin.

Publication des convocations et de l'ordre du jour a été effectuée aux mêmes dates sur le panneau de la Mairie du XVI^{ème} arrondissement prévu à cet effet.

Étaient présents :

M. Francis SZPINER, M. Jérémy REDLER, M^{me} Marie-Hélène DORVALD, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, M. Rodolphe BORGNIET, M^{me} Isabelle NIZARD, M. Ali OUBAALI, M^{me} Samia BADAT-KARAM, M^{me} Laura LAMBLIN BENICHOU, M^{me} Joséphine MISSOFFE.

Étaient présents en visioconférence :

M^{me} Katherine de MEAUX, M. Gérard GACHET, M^{me} Sophie MALLET, M^{me} Bérengère GREE, M. Benjamin GIRAUDAT, M^{me} Lisa LELLOUCHE, M^{me} Vanessa EDBERG, M^{me} Sandra BOELLE, M^{me} Béatrice LECOUTURIER, M^{me} Véronique BUCAILLE, M. David ALPHAND, M^{me} Véronique BALDINI, M^{me} Hanna SEBBAH, M^{me} Jennifer BUNAN, M^{me} Chloé CHOURAQUI, M. Franck ALEM, M. Julien GUEDJ, M. Freddy COUDRIER, M^{me} Alexandra BAROUCH, M. Bruno LIONEL-MARIE, M^{me} Laure ANSQUER, M. Bruno PARENT.

Absents ayant donné procuration :

Étaient excusés :

M. Gilles MENTRE, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Antoine BEAUQUIER, M^{me} Aurélie PIRILLO, M. Jean HELOU, M. Éric HÉLARD, Emmanuel MESSAS.

Ordre du jour

- **162022001** Désignation du secrétaire de séance.
M. Francis SZPINER rapporteur.
- **162022002** Adoption du compte rendu de la séance du 29 novembre 2021.
M. Francis SZPINER rapporteur.
- **162022003** Réunion du Conseil d'arrondissement pour partie par voie dématérialisée.
M. Francis SZPINER rapporteur.
- **2022 DU 23 PLU** – Compatibilité avec le projet « Site Tour Eiffel » (7e, 15e et 16e) —
Approbation.
M. Francis SZPINER rapporteur.
- **2022 DLH 5** Location de l'immeuble 29, rue Claude Terrasse (16e) à la RIVP — bail
emphytéotique.
M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.
- **2022 DLH 32** Réalisation au 56-58 rue Erlanger/90, bd Exelmans (16e) par Paris Habitat
OPH d'un ensemble immobilier (école, logements, résidence sociale, crèche).
M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.
- **2022 DAE 20** Marchés découverts lot B — avenant à la délégation de service public —
déplacement du marché Amiral Bruix.
M. Rodolphe BORGNIET rapporteur.
- **2022 DASCO 1** Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de
fonctionnement (7 451 euros), subventions d'équipement (1 935 260 euros) et subventions
pour travaux (76 884 euros)
Mme Isabelle NIZARD rapporteur.
- **2022 DJS 76** Avenant n° 2 à la CODP du 18 septembre 2013 relative à l'exploitation
centre Sportif Jean Dixmier par le Comité Départemental de Paris de Tennis.
M. Ali OUBAALI rapporteur.
- **2022 DVD 10** Parc de stationnement Gros Boulaivilliers (16e). Contrat de délégation de
service public pour son exploitation.
M. Jérémy REDLER rapporteur.
- **2022 DFPE 1** Subvention de fonctionnement (1 530 236 euros), subvention d'équipement
(347 486 euros) et avenants à l'association Union Départementale des Associations
Familiales de Paris – U.D.A.F.
M^{me} Laura LAMBLIN BENICHOU rapporteure.
- **2022 DFPE 17** Subventions (313 717 euros), avec conventions, à 16 associations, 1
SCIC et 1 EPCC pour le développement d'activités partagées parents-enfants le samedi
matin dans des EAPE de la Ville de Paris.
M^{me} Laura LAMBLIN BENICHOU rapporteure.
- Vœu relatif à la réalisation d'un ensemble immobilier au 56-58- rue Erlanger (16^{ème})

Ordre du jour complémentaire

- **162022013** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 21 janvier 2022.
M. Francis SZPINER rapporteur.

- **2022 SG 7** Actualisation de la maquette financière des JOP 2024 — avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs avec la SOLIDEO.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

- **2022 DASES 10** Actions d'aide alimentaire à destination des personnes en situation de précarité. Conventions et avenants. Montant : 306 500 euros.

M^{me} Marie-Hélène DORVALD rapporteure.

La séance est ouverte à 19 h 02.

M. SZPINER ouvre la séance par la désignation du secrétaire de séance et propose, en l'absence de M. GUEDJ, en salle de réunion, de désigner M. REDLER.

➤ **162022001** Désignation du secrétaire de séance.
M. Francis SZPINER rapporteur.

Sur proposition de M. SZPINER, et en l'absence d'avis contraires et d'abstentions, M. REDLER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

À l'unanimité du Conseil d'arrondissement, M. Jérémy REDLER est désigné secrétaire de séance.

➤ **162022002** Adoption du compte rendu de la séance du 29 novembre 2021.
M. Francis SZPINER rapporteur.

M. SZPINER s'enquiert d'éventuelles observations sur ce compte rendu et, en l'absence de remarque, met ce dernier aux voix.

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2021, mis aux voix par M. SZPINER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

➤ **162022013** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 21 janvier 2022.
M. Francis SZPINER rapporteur.

M. SZPINER s'enquiert d'éventuelles observations concernant cet ordre du jour complémentaire et, en l'absence de remarque, met ce dernier aux voix.

L'ordre du jour complémentaire du 21 janvier 2022, mis aux voix par M. SZPINER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

➤ **162022003** Réunion du Conseil d'arrondissement pour partie par voie dématérialisée.
M. Francis SZPINER rapporteur.

M. SZPINER soumet au vote l'organisation de la réunion du Conseil d'arrondissement pour partie par voie dématérialisée en raison de la crise Covid.

Le projet de délibération 162022003, mis aux voix par M. SZPINER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

➤ **2022 DU 23** PLU – Compatibilité avec le projet « Site Tour Eiffel » (7e, 15e et 16e) — Approbation.
M. Francis SZPINER rapporteur.

M. SZPINER rappelle la décision de la Mairie de Paris, nonobstant l'avis des conseils d'arrondissement du 7e, 15e et 16e de lancer le projet « Site Tour Eiffel » appelé également « Projet One », qui prévoit la création de 17 000 m² d'espaces verts supplémentaires et la restitution de 8,5 hectares de voiries aux piétons, aux modes doux et transports en commun.

M. SZPINER indique qu'un certain nombre de réunions de concertation ont été organisées tout en faisant remarquer que la session supplémentaire évoquée par M. GRÉGOIRE n'a finalement jamais eu lieu. Des propositions ont été faites à l'issue de ces réunions de concertation qui ne tiennent pas compte des souhaits des élus du 16e. Le projet prévoit en effet la piétonnisation d'une partie de la

place du Trocadéro, ce qui aurait pour conséquence l'asphyxie totale de l'arrondissement. Diviser par deux la place du Trocadéro, qui dessert 7 avenues, sans compter les voies dédiées aux bus et aux vélos, rendrait en effet cette place impraticable.

Outre les problèmes de circulation, se pose également la question de la destination de cet espace vert. M. SZPINER rappelle que le projet initial prévoyait la construction d'un amphithéâtre. Il explique avoir interrogé M. GRÉGOIRE à ce sujet et que ce dernier a indiqué que le terme d'amphithéâtre avait été mal choisi, qu'il n'y aura ni spectacle, ni concert, mais un espace vert supplémentaire offert aux piétons dans le prolongement du Trocadéro.

Selon M. SZPINER, la création d'un espace vert implique une occupation du domaine public avec le risque de générer des problèmes en termes de sécurité et de propreté sur lesquels la Mairie de Paris n'a donné aucune garantie, si ce n'est celle de sa bonne foi, ce qui n'est pas ce que l'on appelle en droit une présomption irréfragable. M. SZPINER ajoute par ailleurs que M. GRÉGOIRE ne savait pas le nombre d'événements qui avaient lieu sur le Champ-de-Mars, ce qui démontre que la gestion de cet espace sera extrêmement aléatoire.

M. SZPINER a par conséquent saisi la ministre de la Culture pour lui demander de classer la place du Trocadéro. Il estime en effet que les places de Paris, dans le projet architectural voulu par Napoléon III, avaient une certaine signification. Elles participaient ainsi à l'identité architecturale de Paris. Il observe par ailleurs que la place du Panthéon a été « massacrée », que les places de la Bastille et de la République ne sont pas des succès et qu'un certain nombre d'autres places sont susceptibles d'être menacées, raison pour laquelle il pense nécessaire de s'interroger sur le classement non seulement de la place du Trocadéro, mais également d'autres places parisiennes.

Mme BACHELOT lui a indiqué qu'elle allait soumettre le dossier à la Direction générale des affaires culturelles d'Île-de-France afin d'engager une réflexion pour faire envisager des procédures de classement.

Face aux abus de majorité de M. GRÉGOIRE et de la Mairie de Paris qui décident de passer outre le refus unanime d'un tel projet par les trois mairies d'arrondissement concernées, M. SZPINER considère nécessaire d'utiliser tous les moyens de droit à sa disposition, et notamment le classement de la place.

Il propose donc de rejeter le projet présenté par le Conseil de Paris et ajoute que les garants du débat, qui selon lui ne garantissent pas grand-chose, ont fait un certain nombre de remarques qui méritent d'être étudiées et qui démontrent que le dialogue n'a pas été parfait. Il espère à cet égard que les écologistes élus au Conseil de Paris sauront prendre également leurs responsabilités.

Il conclut en invitant les membres du Conseil d'arrondissement à émettre un avis défavorable à la délibération.

M. SZPINER s'enquiert d'éventuelles observations puis, en l'absence de remarque, met aux voix cette délibération.

Le projet de délibération 2022 DU 23, mis aux voix par M. SZPINER, est rejeté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2022 DLH 5** Location d'un immeuble 29, rue Claude Terrasse (16e) à la RIVP — bail emphytéotique.

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

M. SAUVAGE explique que la Ville de Paris a exercé son droit de préemption sur l'immeuble situé 29, rue Claude Terrasse pour un montant de 5 350 000 euros. Cet immeuble comprend 10 logements, 2 commerces et une loge de gardienne.

La Ville de Paris envisage de confier cet immeuble par bail emphytéotique à la RIVP. Le service des Domaines a estimé la valeur de ce bail à 4 500 000 euros et a rendu un avis favorable s'agissant d'un projet de logements sociaux au loyer proposé par la Ville de Paris de 2 380 000 euros.

M. SAUVAGE déclare regretter une nouvelle fois la préemption d'un immeuble occupé. Il indique que seuls deux logements seraient actuellement vacants. Il explique qu'il ne s'agit pas d'approuver cette préemption, celle-ci étant acquise, mais de statuer sur le bail à conclure avec la RIVP. Il propose aux membres du Conseil d'arrondissement de s'abstenir pour marquer leurs réserves sur la politique de préemption de la Ville de Paris sur laquelle le Conseil a déjà eu l'occasion de délibérer.

M. SZPINER s'enquiert d'éventuelles observations puis, en l'absence de remarque, met aux voix cette délibération.

À l'unanimité, le Conseil d'arrondissement s'abstient sur le projet de délibération 2022 DLH 5.

- **2022 DLH 32** Réalisation au 56-58 rue Erlanger/90, bd Exelmans (16e) par Paris Habitat OPH d'un ensemble immobilier (école, logements, résidence sociale, crèche).

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

M. SAUVAGE rappelle que le programme Erlanger a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil d'arrondissement ainsi que du Conseil de Paris. Ce projet avait en effet été validé à l'unanimité par le Conseil d'arrondissement en septembre 2016 et en novembre 2017, eu égard notamment à la nécessité de reconstruire l'école Erlanger et aux équipements envisagés dans le programme de réalisation.

Le dernier projet sur lequel le Conseil d'arrondissement avait rendu un avis défavorable était davantage axé sur une densification de logements que sur les équipements. Le tribunal administratif ayant annulé le permis de construire accordé à Paris Habitat en charge de ce projet, ce dernier a été contraint de le revoir. M. Sauvage précise que ce contentieux est toujours en cours devant le Conseil d'État.

Il rappelle que le projet concerne une parcelle sur laquelle est édifée une école des années 50 en mauvais état avec un espace vert protégé de 390 m². La Mairie d'arrondissement, soucieuse du devenir du projet et consciente de la nécessité de trouver une solution pour l'école à reconstruire et les équipements à y réaliser, est intervenue auprès de la Mairie de Paris. Paris Habitat, associé à ces discussions, a pris en compte les critiques faites par la Mairie du 16e et par les associations de riverains qui avaient obtenu l'annulation du permis de construire délivré contre l'avis des élus du 16e.

Le projet tel qu'il est proposé aujourd'hui prévoit :

- La réalisation d'une école de 12 classes qui viendra se substituer à celle existante avec deux logements de fonction.
- Une crèche associative de 44 berceaux.
- 48 logements sociaux familiaux.
- Une résidence sociale de 25 places réparties sur 21 logements PLAI.
- Un local associatif qui remplace le local commercial initialement prévu.

M. SAUVAGE annonce qu'il sera proposé d'adopter un vœu tendant à ouvrir le local associatif aux personnes victimes de violences conjugales. Il précise qu'il est également prévu la réalisation d'un parking souterrain de 40 places.

Concernant les logements sociaux prévus par le programme, Paris Habitat a consenti à réduire leur nombre en supprimant ceux initialement prévus sur la rue Erlanger, ce qui fait baisser les immeubles de R+5 à R+3, en réduisant la hauteur des bâtiments du côté Exelmans à R+7 et R+8 au lieu de R+9 dans le projet initial, et en diminuant de 970 m² la surface globale des logements dont le nombre est ramené de 55 à 48.

M. SAUVAGE annonce par ailleurs la réalisation de logements PLS destinés aux classes moyennes, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial.

Concernant les espaces extérieurs, le projet initial prévoyait un programme fermé sur l'extérieur. Le nouveau programme prévoit une ouverture sur l'angle Erlanger/Excelmans avec un espace boisé. Il prévoit un nombre plus important d'arbres actuels conservés, 13 au lieu de 9, réduisant ainsi de 24 à 19 ceux qui devront être abattus. 14 nouveaux arbres au lieu de 10 seront par ailleurs plantés de sorte que seuls 5 arbres sur les 32 ne pourront être remplacés.

En outre, toutes les toitures seront végétalisées.

M. SAUVAGE estime que le projet, tel qu'il est présenté aujourd'hui, répond en plusieurs points aux demandes de la Mairie du 16e ainsi qu'à celles des associations de riverains, même s'il mérite probablement que d'autres ajustements soient examinés par Paris Habitat. Sont notamment en cours dans les discussions un certain nombre d'aspects architecturaux, l'agencement des bâtiments et la replantation des arbres.

Paris Habitat envisage de déposer un nouveau permis de construire fin février ou début mars.

M. SAUVAGE considère qu'il est essentiel de voir réaliser dans les meilleurs délais l'école de 12 classes, la crèche associative, la résidence sociale et le local associatif ouvert aux personnes victimes de violences conjugales. Il ne paraît pas opportun, malgré les réserves de la municipalité du 16e sur le programme de logements sociaux qui ne se justifie pas dans un secteur déjà pourvu, de s'opposer à ce projet sauf à risquer de décaler la réalisation des équipements susvisés. L'école, dans les conditions actuelles d'échéancier, pourrait être livrée pour la rentrée 2025.

M. SAUVAGE propose donc aux membres du Conseil d'arrondissement de délibérer favorablement sur ce projet et d'adopter ensuite le vœu qui sera soumis au vote du Conseil d'arrondissement.

M. SZPNER ajoute que, dans le prolongement des discussions de la Mairie avec les riverains, et parallèlement à l'adoption de cette délibération, la municipalité du 16e émet le vœu :

- Que le traitement de la cour de récréation selon le principe de cours OASIS soit assuré avec une végétalisation qualitative et une véritable continuité écologique avec l'espace vert protégé.
- Que tout soit mis en œuvre afin qu'il puisse être replanté autant d'arbres qu'il y en a actuellement sur la parcelle.
- Que le projet intègre et soit conforme aux objectifs du futur PLU bioclimatique, en particulier concernant la lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain et le réchauffement climatique.
- Qu'une réunion soit organisée avec Paris Habitat avant finalisation et dépôt de la demande de permis de construire afin que soit étudiée la faisabilité des amendements proposés par l'association et transmis à Paris Habitat.

M. SZPNER considère que l'école Erlanger pourra enfin être reconstruite. Il note qu'à la suite de l'annulation du permis de construire par le tribunal administratif, la Ville a manifesté une certaine souplesse, que les riverains en ont pris acte et que le nouveau projet est un projet équilibré. Il n'en demeure pas moins vrai que, indépendamment de ce qui est prévu par le vœu en ce qui concerne les obligations du PLU bioclimatique, il souhaite que le dialogue se poursuive avec Paris Habitat sur un certain nombre de sujets tels que l'accessibilité de la crèche, l'installation éventuelle d'un deuxième ascenseur ou encore le choix de loggias ou de balcons pour les logements, précisant que les balcons sont plus conformes à l'architecture habituelle de l'arrondissement que les loggias.

Il propose donc d'adopter le projet tout en demandant par l'intermédiaire du vœu que Paris Habitat tienne compte des obligations du PLU bioclimatique en ce qui concerne la végétalisation et que le dialogue se poursuive avant le dépôt du permis de construire.

Il ajoute par ailleurs avoir obtenu un certain nombre de garanties de la part de M. BROSSAT, notamment en ce qui concerne la qualité des logements envisagés et la création d'un lieu destiné à

l'accueil des femmes victimes de violences conjugales pour la pension de famille prévue dans le projet initial.

M. SZPNER estime que les discussions ont abouti à une solution raisonnable et demande donc aux membres du Conseil d'arrondissement de bien vouloir voter favorablement la délibération ainsi que le vœu relatif à la réalisation de cet ensemble immobilier.

Il s'enquiert d'éventuelles observations et en l'absence de remarque soumet la délibération ainsi que le vœu aux voix.

Le projet de délibération 2022 DLH 32, mis aux voix par M. SZPNER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

Le vœu relatif à la réalisation d'un ensemble immobilier au 56-58 rue Erlanger (16e) est adopté à l'unanimité.

- **2022 DAE 20** Marchés découverts lot B — avenant à la délégation de service public – déplacement du marché Amiral Bruix.

M. Rodolphe BORGNIET rapporteur.

M. BORGNIET explique que les travaux de prolongement du Tramway (T3) ont nécessité le déplacement du marché du boulevard Amiral Bruix sur 50 mètres linéaires à proximité de la porte Maillot. Situé entre les rues Weber et Marbeau, se tenant les mercredis et samedis, ce marché était en perte de vitesse et n'accueillait plus que cinq commerçants abonnés.

En janvier 2021, le marché a été déplacé avenue Malakoff. Ce déplacement lui a donné une nouvelle dynamique commerciale. Les commerçants et le gestionnaire, le Groupe Dadoun, souhaitent que le site de l'avenue Malakoff soit pérennisé.

Il est donc proposé d'autoriser la Mairie de Paris à déplacer le marché Amiral Bruix dans l'avenue Malakoff de façon pérenne et d'accomplir les actes nécessaires à la création de ce nouveau marché. Il est en outre proposé que ce marché prenne le nom de « marché Malakoff ».

M. BORGNIET propose de voter favorablement cette délibération.

M. SZPNER s'enquiert d'éventuelles observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2022 DAE 20, mis aux voix par M. SZPNER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2022 DASCO 1** Collèges publics parisiens — Dotations complémentaires de fonctionnement (7 451 euros), subventions d'équipement (1 935 260 euros) et subventions pour travaux (76 884 euros).

M^{me} Isabelle NIZARD rapporteure.

M^{me} NIZARD indique que conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. À ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées lors de leurs dotations.

Dans le 16e sont concernés :

- Le collège Claude Bernard pour 13 900 euros (mobilier, enceintes et photocopieurs).
- Le collège Janson-de-Sailly pour 50 640 euros (vidéoprojecteurs, mobilier, photocopieurs).

- Le collège Jean-Baptiste Say pour 20 315 euros (banque d'accueil pour le CDI, ordinateurs et bureaux de l'administration)
- Le collège Jean de La Fontaine pour 23 500 euros (lits d'infirmerie, souffleur de feuilles, matériels et enceintes)
- Le collège Molière pour 20 000 euros (ordinateurs portables).

M^{me} NIZARD propose d'émettre un avis favorable à la délibération.

M. SZPNER s'enquiert d'éventuelles observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2022 DASCO 1, mis aux voix par M. SZPNER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2022 DJS 76** Avenant n° 2 à la CODP du 18 septembre 2013 relative à l'exploitation centre Sportif Jean Dixmier par le Comité Départemental de Paris de Tennis.

M. Ali OUBAALI rapporteur.

M. OUBAALI explique que cette délibération concerne le Comité départemental de Paris Tennis qui s'est vu confier le droit d'occuper et d'exploiter à titre privatif le centre sportif Jean Dixmier situé 19 rue du Général Malleterre dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) conclue le 18 septembre 2013 pour une durée de 20 ans.

Compte tenu des difficultés liées à la pandémie, il est proposé d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public portant modification de la durée de la convention pour deux années supplémentaires.

M. OUBAALI rappelle qu'une délibération similaire a été récemment adoptée pour le Paris Lagardère. Il invite les membres du Conseil d'arrondissement à voter favorablement ce projet de délibération.

M. SZPNER remercie M. OUBAALI et s'enquiert d'éventuelles observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, il met cette dernière aux voix.

Le projet de délibération 2022 DJS 76, mis aux voix par M. SZPNER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2022 DVD 10** Parc de stationnement Gros Bougainvilliers (16e) - Contrat de délégation de service public pour son exploitation.

M. Jérémy REDLER rapporteur.

M. REDLER explique que la délibération vise à signer une convention de concession avec la SAEMES pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Gros Bougainvilliers, implanté au 15 rue Bougainvilliers et mis en service en 1992.

Cet ouvrage comporte quatre niveaux en sous-sol pour une capacité d'environ 411 places, dont 324 places dédiées aux amodiataires. Il est surmonté d'un immeuble d'habitation appartenant à Paris Habitat. L'ouvrage est accessible 24 h/24 et 7 j/7 aux usagers. Il comporte deux volumes contractuellement distincts et pour faciliter l'exploitation des quatre niveaux du parc de stationnement, la Ville de Paris et Paris Habitat ont constitué un groupement, coordonné par la Ville, chargé d'effectuer l'ensemble des opérations en vue de désigner un délégataire pour l'ensemble de l'ouvrage.

Une consultation a été lancée afin de retenir un futur délégataire qui aura la charge de l'exploitation et la mise en conformité de l'ouvrage. La commission a retenu la SAEMES. Il est donc proposé d'autoriser la Mairie de Paris à signer avec la SAEMES la convention de concession et l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. REDLER demande aux membres du Conseil d'arrondissement de bien vouloir émettre un avis favorable à cette délibération.

M. SZPNER s'enquiert d'éventuelles observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, il propose de procéder au vote.

Le projet de délibération 2022 DVD 10, mis aux voix par M. SZPNER, est adopté à l'unanimité.

- **2022 DFPE 1** Subvention de fonctionnement (1 530 236 euros), subvention d'équipement (347 486 euros) et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F.

M^{me} Laura LAMBLIN BENICHOU rapporteure.

M^{me} LAMBLIN BENICHOU déclare qu'il s'agit de proposer de signer avec l'U.D.A.F des avenants aux conventions qui fixent les subventions municipales pour 2022 et les engagements de l'association en termes de taux de fréquentation et d'occupation.

Dans ce cadre, une subvention globale de fonctionnement de 1 530 236 euros, complétée par une subvention d'équipement de 347 486 euros, est proposée.

Dans le 16^e arrondissement sont concernés :

- Ranelagh pour 108 320 euros
- Saint-Honoré des Leaux pour 294 210 euros

M^{me} LAMBLIN BENICHOU demande aux membres du Conseil d'arrondissement de bien vouloir émettre un avis favorable.

M. SZPNER s'enquiert d'éventuelles observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, il propose de procéder au vote.

Le projet de délibération 2022 DFPE 1, mis aux voix par M. SZPNER, est adopté à l'unanimité.

- **2022 DFPE 17** Subventions (313.717 euros), avec conventions, à 16 associations, 1 SCIC et 1 EPCC pour le développement d'activités partagées parents-enfants le samedi matin dans des EAPE de la Ville de Paris.

M^{me} Laura LAMBLIN BENICHOU rapporteure.

M^{me} LAMBLIN BENICHOU évoque la dernière étude de l'APUR qui met en évidence qu'un des axes forts sur lesquels les parents parisiens attendent du soutien de la municipalité est de favoriser les liens parents-enfants.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2022 des subventions à 16 associations, une SCIC et un EPCC pour un montant global de 313 717 euros.

Pour le 16^e, sont concernés :

- Ludomonde pour le développement d'activités de proximité parents-enfants tous les samedis pour un montant de 13 553 euros.
- La Cabane Bleue, association du 16^e qui développe l'action Dansons Ensemble tous les samedis dans le 17^e arrondissement, pour un montant de 11 471 euros.

M^{me} LAMBLIN BENICHOU demande aux membres du Conseil d'arrondissement de bien vouloir émettre un avis favorable.

M. SZPINER s'enquiert d'éventuelles observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, il propose de procéder au vote.

Le projet de délibération 2022 DFPE 17, mis aux voix par M. SZPINER, est adopté à l'unanimité.

- **2022 SG 7** Actualisation de la maquette financière des JOP 2024 — avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs avec la SOLIDEO.

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

M^{me} BADAT-KARAM rappelle que la SOLIDEO a été créée par l'État pour piloter la construction et la livraison des ouvrages olympiques. À ce titre, elle est chargée du financement des opérations en collectant notamment les contributions des 12 personnes publiques associées au projet, dont la Ville de Paris, qui se sont engagées à participer au financement des divers travaux.

Le montant de l'opération avait été évalué en 2016 à 1 378 M€, la Ville s'engageant à prendre en charge 10 %, soit 135 M€. Le protocole actait le principe d'une révision des contributions.

Au cours de l'année 2021, cette réévaluation de la maquette financière a conduit la Ville à porter sa contribution à 1 153,6 M€.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant à la convention de la SOLIDEO ainsi que les avenants aux différentes conventions d'objectifs et notamment celui concernant le stade Pierre de Coubertin pour ce qui concerne le 16e.

M^{me} BADAT-KARAM profite de la présentation de cette délibération pour informer le Conseil que le stade Pierre de Coubertin n'est plus retenu comme site de compétition dans le cadre des JOP. Le 16e perd donc un site olympique, mais en conserve néanmoins deux autres : le parc des Princes et Roland Garros. Elle explique que la décision a été prise par le COJO en lien avec la Mairie de Paris. Elle ajoute que les travaux d'accessibilité PMR et les travaux visant à l'amélioration de l'expérience spectateur sont néanmoins maintenus.

Elle conclut en proposant de voter favorablement cette délibération.

M. SZPINER s'enquiert d'éventuelles observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, il propose de procéder au vote.

Le projet de délibération 2022 SG 7, mis aux voix par M. SZPINER, est adopté à l'unanimité.

- **2022 DASES 10** Actions d'aide alimentaire à destination des personnes en situation de précarité. Conventions et avenants. Montant : 306 500 euros.

M^{me} Marie-Hélène DORVALD rapporteure.

M^{me} DORVALD explique que les conséquences de la pandémie ont fragilisé encore plus les publics déjà en situation d'exclusion et ont entraîné la précarisation d'une partie de la population jusqu'alors inconnue des services sociaux et des associations. Il s'agit notamment des seniors, de jeunes travailleurs, indépendants ou en contrats aléatoires, de très jeunes publics (bébés) ou d'étudiants.

M^{me} DORVALD indique que les associations et épiceries solidaires effectuent depuis le début de la pandémie un travail remarquable qu'il convient de saluer. Elle évoque notamment le CASVP, le Secours Populaire, la Croix-Rouge et des associations diocésaines.

Il est donc proposé de leur allouer des subventions à hauteur de 306.500 euros.

Pour le 16e, il est proposé d'allouer à l'épicerie sociale de l'Association Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy une subvention de 5 000 euros. Cette épicerie devant fermer à la fin du 1^{er}

trimestre 2022 pour une durée de deux ans pour des travaux de mise en conformité du local qu'elle occupait, la subvention qui lui est accordée sera divisée par deux. Un premier acompte de 2 500 euros sera versé à la suite du vote et un solde de 2 500 euros lui sera versé lorsqu'elle aura trouvé un local lui permettant de pérenniser son activité d'aide alimentaire.

M^{me} DORVALD invite les membres du Conseil d'arrondissement à émettre un avis favorable à cette délibération.

M. SZPINER remercie M^{me} DORVALD et s'enquiert d'éventuelles observations sur cette délibération.

M^{me} MISSOFFE souhaite savoir si l'association a fait une demande de local auprès de la Mairie du 16e.

M^{me} DORVALD répond qu'une demande lui a été effectivement adressée. Les choses sont toutefois compliquées, car l'épicerie a besoin d'un certain nombre de mètres carrés pour stocker les marchandises, les réfrigérateurs et les congélateurs. M^{me} DORVALD l'a donc orientée vers des structures telles que les Ateliers d'Auteuil susceptibles de disposer de locaux leur permettant de continuer à exercer son activité.

Elle ignore à ce jour où en sont ces démarches, mais assure de son soutien cette association qui réalise un travail absolument remarquable.

M. SZPINER tient à préciser que la Mairie du 16e ne dispose pas de locaux et n'a aucune autorité sur les locaux municipaux qui dépendent de la mairie centrale.

Il soumet le projet de délibération au vote.

Le projet de délibération 2022 DASES 10, mis aux voix par M. SZPINER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SZPINER remercie l'ensemble des membres du Conseil d'arrondissement et lève la séance.

La séance est levée à 19 h 36.
